

AgriGenève info

2

A vos agendas!
Les brèves

3

Tourisme rural

4

Assurances

5

Ca vous intéresse
- Permis de traiter

Annexe : Inscription
pour le permis de
traiter en agriculture

EDITO

Genève, pôle économique attractif pour une vaste région, voit actuellement sa croissance se développer fortement.

Cette bonne santé a pour corollaire un besoin accru en logements ; on ne peut pas en effet indéfiniment attirer des entreprises sans trouver des solutions pour loger ceux qui y travaillent.

Ce problème est d'autant plus crucial que le taux de vacance d'appartements est historiquement au plus bas sur le canton et que les déversoirs démographiques habituels que sont la France voisine et le canton de Vaud tendent à être ou sont aujourd'hui saturés. De surcroît, ces échappatoires génèrent moult problèmes, notamment en terme de fiscalité ou encore de mobilité.

Dans ce contexte de grave pénurie, le débat sur le plafonnement du prix des terrains agricoles déclassés dans le cadre du plan directeur cantonal et qui doivent être acquis pour l'édification de logements est pour le moins surprenant.

Il s'agit ici de bloquer ce prix à 100 franc du m² au prétexte technique fort discutable de son incidence sur le coût final de la construction ou encore à celui, plus idéologique, qui exprime la volonté de limiter le gain réalisé résultant du différentiel entre le prix agricole et le prix de vente pour bâtir.

Quelles que soient les raisons qui peuvent conduire à échafauder de telles décisions, elles n'auront pour seule conséquence que de bloquer les projets en cours. Car il ne faut pas se bercer d'illusions : dans le contexte actuel du marché la probabilité que des transactions se fassent à un tel prix est quasi nulle.

FE



A vos agendas !

Date	Manifestation	Lieu - Horaire
15 et 16 septembre 2007	Fête des vendanges	Russin
13-23 septembre 2007	Semaine du goût	Toute la Suisse
22 septembre 2007	Visite du Club Terre Avenir chez S. Gros	Dardagny (info + inscription : bantle@agrigenève.ch)
7 octobre 2007	Fête de la courge	Corsier
1er - 5 nov. 2007	Salon des Goûts et Terroirs	Bulle
12 octobre 2007	Délai pour le retour des fiches 3 Agri-Pige	AgriGenève
10 novembre 2007	Fête de la St-Martin	Peissy

N'hésitez pas à nous contacter pour compléter cet agenda. Mme Belloir Mireille, tél. 022 939 03 10.

Les brèves

Personnel d'AgriGenève

Notre collaborateur du service technique d'AgriGenève, André Zimmermann, nous a annoncé qu'il quitterait son poste à la fin septembre de cette année. André Zimmermann a en effet eu l'opportunité de reprendre une place laissée vacante au Service de la Protection des Plantes du canton de Vaud à Grange-Verney sur Moudon. Nous remercions d'ores et déjà André Zimmermann pour son dévouement et les grandes compétences qu'il a mis à disposition d'AgriGenève et de ses membres. Le poste ainsi laissé vacant sera repourvu dans les meilleurs délais.

FE

Vente de légumes 2^{ème} choix à l'Union Maraîchère de Genève

C'est dans les locaux de la coopérative des maraîchers genevois, 16 rue Blavignac à Carouge (derrière les tours, direction du marché de gros), que vous pouvez acheter par colis entiers des tomates pour sauces et des légumes 2^{ème} choix.

Nous vous accueillons tous les lundis, mercredis et vendredis de 16h à 18h et pour tout renseignement ou commande au 022/827.40.05



UMG

FOIRE DE GENEVE 2007 Du 09 au 18 novembre

APPEL A TOUS LES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES

Une nouvelle fois nous faisons appel à vous tous et toutes pour garnir L'EPICERIE du stand de l'agriculture genevoise. Toutes les productions sont les bienvenues....c'est l'occasion rêvée de les faire connaître !

Pour des questions d'organisation, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vous inscrire jusqu'au 15 octobre 2007 par fax: 022.759.17.60 ou par e-mail p.laser@bluewin.ch en nous indiquant vos nom, prénom, adresse, tél, fax ou e-mail ainsi que la production que vous désirez faire connaître (éventuellement la quantité, le prix). Dans l'attente de votre réponse, recevez nos meilleures salutations.

*Pour le comité d'organisation:
Patricia Läser
076.371.17.52*

Tourisme rural

Brunch du 1er août : grosse affluence sur les exploitations genevoises

Les organisateurs de Brunch du 1er août ont du faire face à une forte demande. Malgré les 1800 places proposées, les sept brunchs du canton étaient complets !

Le traditionnel Brunch du 1er août avait lieu cette année pour la quinzième fois consécutive. Et comme le dit Michael Schumacher, les familles paysannes ont à nouveau prouvé qu'elles sont capables de mettre le turbo. C'est grâce à l'engagement de nombreuses personnes que ville et campagne ont pu se rencontrer autour des pains cuits au feu de bois, des confitures maisons, des tartes confectionnées par les paysannes et échanger sur les semences ou photos de cultures à reconnaître, les exposition de machines ou les différents animaux présents.

Un grand bravo à tous les organisateurs qui ont, au matin de la fête nationale, ouvert leurs portes et partagé avec le grand public les saveurs et les ambiances particulières de la ferme.

CP

Indemnité Journalière Professionnelle pour les membres d'AgriGenève

Dès le 1^{er} janvier 2008, vous pourrez bénéficier d'une nouvelle couverture d'assurance perte de gain avec un tarif réellement avantageux.

AgriGenève propose dès à présent ce nouveau contrat d'Indemnité Journalière Professionnelle (*ci-après IJ Pro*). L'assureur est la caisse maladie Philos et les conditions générales sont applicables.

Tarif réservé aux chefs d'exploitations et aux membres de leurs familles :

Issues de la convention de collaboration entre la FRV et AgriGenève, ces IJ Pro vous assurent un gain journalier moyennant le délai d'attente de votre choix, et ceci que vous soyez empêché de travailler pour cause de maladie ou à la suite d'un accident.

Voici un comparatif de prime pour une personne âgée de 26 ans qui s'assure pour un gain journalier de 150.- (4'500.-/mois) avec un délai d'attente de 30 jours :

Philos IJ « traditionnelles »
184,50/mois

Philos IJ Pro
133,50.-/mois

Plus de Fr. 50.- d'économie par mois !

Tabelle IJ Pro AgriGenève

Délais d'attente en jours	2j	14j	21j	30j	60j	90j	120j	150j	180j	270j	360j
0 à 18 ans	1.38	0.85	0.69	0.53	0.33	0.24	0.19	0.16	0.12	0.08	0.07
19 à 25 ans	1.85	1.13	0.92	0.71	0.43	0.32	0.26	0.21	0.18	0.10	0.08
26 à 65 ans	2.31	1.41	1.15	0.89	0.55	0.40	0.32	0.27	0.21	0.11	0.10

1. Déterminez votre gain journalier.
2. Multipliez ce gain par le coefficient qui correspond à votre âge pour le délai d'attente choisi, exemple : 150.- x **0.89** = 133.50 par mois.

Les primes s'appliquent aussi bien pour les femmes que pour les hommes et comprennent les risques maladie et accident.

Le tarif est fixe à partir de 26 ans et ce jusqu'à l'âge de 65 ans.

Vous avez déjà un contrat d'assurance perte de gain chez Philos et souhaitez le modifier pour celui-ci, ou vous êtes simplement intéressé par ce nouveau contrat, n'hésitez pas à contacter M. Courtois au 022.939.03.11 pour une offre la mieux adaptée à vos besoins.

CCo

Assurance protection juridique

Lors de la dernière assemblée générale d'AgriGenève, nous vous avons présenté un projet d'adhésion à une assurance protection juridique collective spécifique pour vos exploitations agricoles. Il s'agissait d'une proposition du comité qui répondait à une demande de plusieurs de nos membres. Dans le but de sonder votre intérêt à prendre part à cette nouvelle prestation, nous vous avons envoyé, en mai dernier, une enquête.

Vous êtes 249, soit environ les 2/3 de nos membres exploitants, à nous avoir répondu. Sur ces 249 réponses, vous êtes un peu moins de 50% à nous avoir déclaré être intéressés par cette nouvelle offre d'AgriGenève.

Fort de ce résultat, le comité a décidé d'abandonner le projet. Il était en effet nécessaire d'obtenir une confortable majorité, de minimum 80% de membres potentiellement intéressés, pour qu'il puisse y avoir une assise financière suffisante permettant le calcul d'un montant de prime raisonnable.

FE

Ça vous intéresse

Permis de traiter en agriculture et cultures maraîchères

Qui est assujetti au permis de traiter ?

Les personnes qui utilisent des produits phytosanitaires dans des exploitations agricoles ou maraîchères, ou qui initient des tiers à leur utilisation, doivent être au bénéfice d'un permis de traiter. La législation fédérale impose cette disposition qui vise à protéger l'environnement et les utilisateurs des risques liés aux produits phytosanitaires (Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques).

Il convient de différencier divers lieux d'utilisation des produits de traitement : l'utilisation sur sa propre exploitation et le traitement chez des tiers.

Traitements sur sa propre exploitation

Les personnes au bénéfice d'une formation agricole (apprentissage agricole, viticole ou arboricole, CFC ou formation supérieure) n'ont pas besoin d'un permis de traiter sur leur propre exploitation. En revanche, les exploitations sur lesquelles aucune personne n'est au bénéfice d'une telle formation agricole doivent obtenir un permis de traiter par voie d'un examen.

Les exploitations de moins de 1 ha de grandes cultures ou de moins de 20 ares de cultures spéciales ne sont pas assujetties au permis de traiter.

Traitements chez des tiers

Le permis de traiter est indispensable pour toute personne ou entreprise effectuant des traitements chez des tiers.

Comment acquérir le permis de traiter ?

Par la formation initiale ou supérieure

Depuis juillet 1993, toutes les personnes ayant obtenu leur CFC en agriculture, viticulture, arboriculture ou cultures spéciales ont reçu une formation conforme et reconnue qui leur octroie implicitement le permis de traiter. Quelques filières de formation ont été reconnues conformes à l'obtention du permis de traiter avant 1993: par exemple, le CFC d'agriculture et de viticulture à Marcelin (dès 1992), CFC d'agriculture à Grange-Verney (dès 1980) et la maîtrise agricole obtenue à partir de 1975.

Les personnes qui souhaitent obtenir le certificat du permis de traiter peuvent le demander contre émolument auprès de l'école d'agriculture Agrilogie Marcelin ou Grange-Verney.

Par un examen spécial

Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une formation agricole donnant droit automatiquement au permis de traiter peuvent l'obtenir en se présentant à un examen spécial. Cet examen comporte les branches suivantes :

- notion de base de l'écologie
- législation et mesures de précautions générales
- protection des plantes respectueuses de l'environnement
- mode d'action et application des produits de traitement
- connaissance et utilisation des appareils de traitement.

L'examen aura lieu le **29 novembre 2007** à Grange-Verney. Cet examen sera spécifique pour l'utilisation de produits phytosanitaires dans les grandes cultures et les cultures maraîchères. Il existe également des examens similaires pour la viticulture et l'horticulture. La taxe d'examen est de Frs 100.-.

Une formation proposée pour se préparer à l'examen

Pour chaque branche, un cours préparatoire sera dispensé aux personnes qui le souhaitent. Au total trois journées sont proposées. Les contenus sont répartis de la manière suivante :

- Ecologie, législation et prévention, le 8.11.07, coût : Frs 100.-
- Protection des plantes et produits de traitements, le 15.11.07, coût : Frs 100.-
- Appareils de traitement, le 22.11.07 matin, coût : Frs 50.-
- Répétition, le 22.11.07 après-midi, coût : Frs 50.-

Inscriptions aux cours et aux examens

Pour s'inscrire aux cours et aux examens, les candidats peuvent compléter le talon annexé. Il est possible de ne s'inscrire qu'à une partie des cours préparatoires. Le délai d'inscription est fixé au 30 septembre 2007.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Agrilogie
Grange-Verney
Station de protection des plantes
1510 Moudon
Tél 021/995 34 34

*D. Ruetschi AGORA
Ch. Kündig, SPP, Grange-Verney*

CERCLE DES AGRICULTEURS DE GENEVE ET ENVIRONS



3	syndicats
400	sociétaires
7'000	clients

SATIGNY → zone industrielle de Meyrin / voie n° 11 A
rue des Sablières 15
tél : 022 306 10 10 fax : 022 306 10 11
cag@span.ch

MEINIER → route de Compois 14
tél : 022 752 44 71 fax : 022 752 47 08

BERNEX → LULLY JARDIN
chemin des Cornaches 1
tél : 022 850 91 60 fax : 022 757 61 79

Représentants

G. Paroisse 079 624 27 56

L. Dufournet 079 624 54 37

Inscription pour le permis de traiter en agriculture

Nom et Prénom : Date de naissance:

Lieu d'origine: Formation:

Rue, lieu dit : Motif d'acquisition du permis :

No postal, localité : sans formation agricole

No de téléphone : traitements pour tiers

Je m'inscris à :

(cocher ce qui convient)

Examen en **grandes cultures et cultures maraîchères**
(29.11.2007)

Cours préparatoires

- Ecologie, législation et prévention (8.11.07) (coût : 100.-)
- Protection des plantes et produits de traitements (15.11.07)
(coût : 100.-)
- Appareils de traitement (22.11.07 *matin*) (coût : 50.-)
- Répétition (22.11.07 *après-midi*) (coût : 50.-)

Je commande les documents suivants :

(cocher ce qui convient)

- Classeur Ecologie, Législation, Protection des Plantes et PTP, Appareils traitement (prix : compris dans la finance du cours ou 40.- pour ceux qui ne s'inscrivent à aucun cours)
- Classeur Fiches techniques Agridea, prix : 52.- au lieu de 74.-

Date : Signature :

A renvoyer à : SPP, Agrilogie Grange-Verney, 1510 Moudon

Délai d'inscription : 30 septembre 2007